

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **mardi 19 avril 2022** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion
Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022
- 1.5 Demandes de dons - La Maison des jeunes St-Rémi Inc. et La Guilde de courtepoinde de St-Rémi - Année 2022

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Lettre d'entente 10 - Jumelage des fonctions de la réception et des archives - Autorisation de signature
- 2.2 Démissions - Dépôt
- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-01-2022 - Poste de technicien en génie civil - Autorisation d'engagement
- 2.4 Madame Josée Simard - Poste de commis-loisirs - Nomination

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-013 - 4 à 18, rue Catherine

- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-014 - 20 à 34, rue Catherine
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-004 - 1465, rang Saint-Antoine
- 3.4 Demandes de dérogation mineure numéro 2022-021, 2022-022, 2022-023 et 2022-024 - 150 à 156, rue Chevretils
- 3.5 Demandes de permis assujetties à un PIIA numéro 2022-025, 2022-026, 2022-027 et 2022-028 - 150 à 156, rue Chevretils
- 3.6 Demande d'exclusion de la zone agricole des lots numéro 3 847 844 et 5 749 862 - Approbation
- 3.7 Dépôt du procès-verbal relatif à la consultation publique écrite tenue du 30 mars au 15 avril 2022
- 3.8 Assemblée publique de consultation - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.9 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.10 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.11 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.12 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement
- 3.13 Adoption du projet - Règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement
- 3.14 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
- 3.15 Adoption du projet - Règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mars 2022 - Dépôt
- 4.2 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations - Programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024
- 4.3 Ministère des Finances - Service de la Sûreté du Québec - Année 2022 - Autorisation de paiement
- 4.4 Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers - Dépôt
- 4.5 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes – Achat regroupé de l'UMQ
- 4.6 Appel d'offres numéro AO-01-2022 - Marquage de rue
- 4.7 Appel d'offres sur invitation numéro AO-02-2022 - Travaux d'asphaltage
- 4.8 Appel d'offres numéro AO-04-2022 - Réfection diverses rues
- 4.9 Appel d'offres sur invitation numéro AO-05-2022 - Fourniture et pose de clôtures pour le bassin de décantation
- 4.10 Appel d'offres sur invitation numéro AO-06-2022 - Maintenance chauffage ventilation et climatisation
- 4.11 Contrat numéro AO-02-2020 - Service d'ingénierie pour la réfection de chaussées, bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2020 - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 1
- 4.12 Contrat numéro AO-04-2021 - Entretien des espaces verts - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 2

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Déclaration au greffier - Rapport au conseil
- 5.2 Entente de principe - Échange de terrain - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Décret de travaux - Mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V715-2022-00 complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente

- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-04-0079

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-04-0080

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0081

1.5 DEMANDES DE DONS - LA MAISON DES JEUNES ST-RÉMI INC. ET LA GUILDE DE COURTEPOINTE DE ST-RÉMI - ANNÉE 2022

ATTENDU la demande de dons des organismes suivants pour l'année 2022 : La Maison des jeunes St-Rémi Inc. et La Guilde de courtepoinTE de St-Rémi;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville subventionne La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour les services d'un travailleur de milieu sur son territoire et que la Ville de Saint-Rémi débourse une somme de 10 000 \$ pour ce projet;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser le versement des montants suivants aux organismes susmentionnés pour leurs activités durant l'année 2022 :

- La Maison des jeunes St-Rémi Inc : 26 000 \$;
- La Guilde de courtepoinTE de St-Rémi : 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-04-0082

2.1 LETTRE D'ENTENTE 10 - JUMELAGE DES FONCTIONS DE LA RÉCEPTION ET DES ARCHIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'une des missions de la Ville de Saint-Rémi est de fournir les meilleurs services possible à l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU l'analyse effectuée par le Service des ressources humaines, à la suite d'un mouvement de personnel à l'intérieur de divers Services au sein de la Ville;

ATTENDU qu'au terme de cette analyse, il en est ressorti que les fonctions de la réception et de la gestion des archives pouvaient être jumelées afin d'améliorer les services aux citoyens;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi concernant le jumelage des fonctions de la réception et des archives;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice de ressources humaines;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 10 avec le Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi afin de jumeler les fonctions de la réception et des archives au sein du poste de commis-réceptionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0083

2.2 DÉMISSIONS - DÉPÔT

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission des personnes suivantes, soit :

- de madame Marie-Christine Fleury, de son poste d'inspectrice en bâtiment;
- de monsieur Jonathan Lévesque, de son poste de journalier classe B;
- de madame Chantal Martin, de son poste de préposée à la bibliothèque;
- de madame Émilie Boyer, de son poste de commis-loisirs;

et remercie ces derniers pour les services qu'ils ont rendus à la Ville de Saint-Rémi.

22-04-0084

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-01-2022 - POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-01-2022 pour le poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame Chantal Bourgeois au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 5, selon la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi, et ce, à compter du 20 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0085

2.4 MADAME JOSÉE SIMARD - POSTE DE COMMIS-LOISIRS - NOMINATION

ATTENDU que le poste permanent de commis-loisirs devra être pourvu à compter du 25 avril 2022, étant donné que la personne occupant actuellement ce poste a remis sa démission et quittera son emploi en date du 22 avril prochain;

ATTENDU que le poste permanent de commis-loisirs a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que deux (2) candidatures ont été reçues à la suite de l'affichage à l'interne;

ATTENDU que la préférence d'emploi est accordée à madame Josée Simard, étant donné qu'elle est la salariée permanente ayant accumulé le plus d'ancienneté au service de la Ville parmi les deux (2) candidats;

ATTENDU que madame Simard possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de madame Josée Simard au poste de commis-loisirs du Service des loisirs;

que madame Simard, suite à sa nomination, soit rémunérée au taux prévu à la Convention collective des salariés de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste, échelon 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

22-04-0086

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-013 - 4 À 18, RUE CATHERINE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-013, pour un bâtiment situé au 4 à 18, rue Catherine à Saint-Rémi (lot numéro 4 567 745 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-03-3317, en date du 23 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi, en date du 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 4 à 18, rue Catherine à Saint-Rémi (lot numéro 4 567 745 du cadastre du Québec) et permette la régularisation d'une remise implantée à 0,25 mètre de la ligne arrière du lot et à 0,45 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0087

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-014 - 20 À 34, RUE CATHERINE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-014, pour un bâtiment situé au 20 à 34, rue Catherine à Saint-Rémi (lot numéro 4 660 617 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-03-3318, en date du 23 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi, en date du 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 20 à 34, rue Catherine à Saint-Rémi (lot numéro 4 660 617 du cadastre du Québec) et permette la régularisation d'une remise implantée à 0,23 mètre de la ligne arrière du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0088

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-004 - 1465, RANG SAINT-ANTOINE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-004, pour un bâtiment situé au 1465, rang Saint-Antoine à Saint-Rémi (lot numéro 5 627 187 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-03-3319, en date du 23 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi, en date du 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 1465, rang Saint-Antoine à Saint-Rémi (lot numéro 5 627 187 du cadastre du Québec) et permette la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,71 mètres, soit 1,54 mètre plus haut que la hauteur permise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0089

3.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-021, 2022-022, 2022-023 ET 2022-024 - 150 À 156, RUE CHEVREFILS

ATTENDU les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme numéro 2022-021, 2022-022, 2022-023 et 2022-024, en vue de la construction de quatre (4) nouveaux bâtiments multifamiliaux de six (6) logements chacun sur quatre (4) lots distincts qui seront situés au 150 à 156, rue Chevrefils à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 113, 3 846 124, 4 293 165 et 4 293 166 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen des dossiers, ces derniers rencontrent les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-03-3320, en date du 23 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi, en date du 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure, en référence aux bâtiments qui seront construits au 150 à 156, rue Chevrefils à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 113, 3 846 124, 4 293 165 et 4 293 166 du cadastre du Québec) et permette :

- La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot, sur les lots numéro 4 293 166 et 4 293 165;
- La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot et l'installation d'un bac à compost en cour latérale et à une distance de moins de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, sur les lots numéro 4 293 165 et 3 846 113;
- La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot et l'installation d'un bac à compost en cour latérale et à une distance de moins de 1,5 mètre de la ligne latérale droite du lot, et ce, sur les lots numéro 3 846 113 et 3 846 124;
- La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot, sur le lot numéro 3 846 124.

Le tout, tel que montré aux plans d'architecture de Groupe PDA Architecte, projet 21-192, datés du 19 avril 2022 et au plan d'implantation de RochMathieu Arpenteur-géomètre, dossier 12198, minute 17483, daté du 3 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0090

3.5 DEMANDES DE PERMIS ASSUJETTIES À UN PIIA NUMÉRO 2022-025, 2022-026, 2022-027 ET 2022-028 - 150 À 156, RUE CHEVREFILS

ATTENDU les demandes de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentées au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-025, 2022-026, 2022-027 et 2022-028, en vue de la construction de quatre (4) nouveaux bâtiments multifamiliaux de six (6) logements chacun sur quatre (4) lots distincts qui seront situés au 150 à 156, rue Chevrefils (lots numéro 3 846 113, 3 846 124, 4 293 165 et 4 293 166) du cadastre du Québec, soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-03-3321);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'approuver les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés selon les plans reçus (plans d'architecture de Groupe PDA Architecte, projet 21-192, datés du 19 avril 2022 et au plan d'implantation de RochMathieu Arpenteur-géomètre, dossier 12198, minute 17483, daté du 3 novembre 2020);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0091

3.6 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS NUMÉRO 3 847 844 ET 5 749 862 - APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une demande d'exclusion destinée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement aux lots numéro 3 847 844 et 5 749 862, et ce, pour le compte de monsieur Alain Ferland;

ATTENDU que la demande d'exclusion vise deux lots situés à l'intersection des rues Saint-Paul et Saint-André, soit le lot 5 749 862, qui est actuellement en friche ainsi que le lot 3 847 844, occupé par un bâtiment et utilisé à des fins d'entrepôt;

ATTENDU que lesdits lots sont enclavés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et font partie de la zone d'extension du périmètre urbain identifiée au Plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette demande respecte les objectifs de développement de la ville, en circonscrivant son développement à des lots qui ne sont pas appropriés à l'agriculture, qui sont enclavés dans le périmètre urbain et qui permettraient d'optimiser les infrastructures existantes;

ATTENDU que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'exclusion de ces lots auraient des effets positifs sur le développement économique de la Ville et de la région;

ATTENDU que depuis le 9 décembre 2021, seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC peuvent présenter des demandes d'exclusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande d'exclusion de la zone agricole des lots numéro 3 847 844 et 5 749 862 reçue de la part de monsieur Alain Ferland;

de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville de déposer cette demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour les lots 3 847 844 et 5 749 862 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0092

3.7 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE TENUE DU 30 MARS AU 15 AVRIL 2022

Le greffier dépose le procès-verbal relatif à la consultation publique écrite concernant la résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour la période du 30 mars au 15 avril 2022.

22-04-0093

3.8 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 26 UNITÉS SUR 3 ÉTAGES SUR LES LOTS 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 ET 3 846 178 SITUÉS SUR LA RUE PERRAS (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET SAINT-SAUVEUR) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du projet de résolution n'a été émise par aucun citoyen.

22-04-0094

3.9 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 26 UNITÉS SUR 3 ÉTAGES SUR LES LOTS 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 ET 3 846 178 SITUÉS SUR LA RUE PERRAS (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET SAINT-SAUVEUR) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 décembre 2021 (résolution no CCU 21-12-3293);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-03-0061, lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 mars et le 15 avril 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La présence d'un (1) bâtiment de vingt-six (26) logements alors que la réglementation exige un maximum de six (6) logements par bâtiment dans la zone HAB.20 (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b);
- Une marge de recul arrière d'un minimum de trois mètres (3m) alors que la réglementation exige une marge arrière minimum de 4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b), zone HAB.20);
- Des balcons arrière empiétant d'un maximum de deux virgule soixante-quinze (2,75) mètres dans la marge arrière alors que la réglementation mentionne que les balcons ne peuvent empiéter de plus de deux mètres (2m) dans la marge de recul arrière autorisés à la grille des spécifications (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 15);
- La présence de deux (2) portes de stationnement intérieur donnant sur un mur avant secondaire alors que la réglementation exige que les portes de garages intérieurs ou souterrains doivent être localisées sur le mur arrière ou latéral (V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.12, par. a) et b));
- La présence de deux (2) conteneurs semi-enfouis à moins d'un (1) mètre de la ligne arrière alors que la réglementation exige que les conteneurs à déchets soient situés à un minimum d'un mètre (1m) des lignes latérales et arrière du lot (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 26).

le tout conditionnellement à ce que le bâtiment respecte les critères suivants :

- Une marge de recul avant d'un minimum de quatre (4) mètres;
- Une marge avant secondaire sur les rues Saint-Sauveur et Saint-Charles d'un minimum de trois (3) mètres;
- Un minimum de quarante-deux (42) cases de stationnement intérieur;
- Une hauteur maximum de trois (3) étages et d'une hauteur totale d'un maximum de neuf virgule cinquante (9,50) mètres.

que le tout soit selon les plans d'Eliane Arbique, architecte paysagiste de la firme Gaïa art, dossier PS20056, datés du 7 février 2022, du plan préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version 5 en date du 3 mars 2022, sous sa minute 17206 et des plans d'architecture, préparés par Anick St-Laurent, architecte, projet 20-157, pages A-000 à A-520, version du 18 février 2022); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de dix-huit (18) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0095

3.10 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement relatif aux bâtiments accessoires, marges avant et stationnement, numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2022-21 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

22-04-0096

3.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 en référence au règlement numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement relatif aux bâtiments accessoires, marges avant et stationnement, portant le numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0097

3.12 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET SON AMENDEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement.
- dépose le premier projet du règlement numéro V658-2022-02 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement.

22-04-0098

3.13 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET SON AMENDEMENT

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 en référence au règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement portant le numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0099

3.14 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).
- dépose le premier projet du règlement numéro V659-2022-01 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

22-04-0100

3.15 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 en référence au règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement portant le numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-04-0101

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mars 2022 des comptes à payer au montant de 408 925,44 \$ et des chèques à ratifier au montant de 277 196,39 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

22-04-0102

4.2 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS - PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2021 un programme triennal des immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise l'affectation des divers surplus au financement des projets suivants afin de pouvoir débiter certains travaux:

No de projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
22-02	2022	Six chapiteaux (camp de jour et autres évènements)	Surplus affecté non	23 228,50 \$
22-03	2022	Station totale GPS (instrument d'arpentage)	Surplus affecté non	38 247,00 \$
22-04	2022	Système de caméras	Surplus affecté et surplus affecté à divers projets non	35 205,50 \$
22-05	2022	Cinq adaptateurs pour air respirable (échelle aérienne)	Surplus affecté non	4 926,55 \$
22-07	2022	Parc Jean-Paul-Ferdais - Resurfaçage jeux d'eau	Surplus affecté non	33 386,05 \$
		Affectation des différents surplus		134 993,60 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0103

4.3 MINISTÈRE DES FINANCES - SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2022 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro 105231 en date du 22 mars 2022 du ministère de la Sécurité publique du Québec au montant de 1 561 772 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement de la somme de 1 561 772 \$ au ministre des Finances de la quote-part relative à l'année 2022 pour les services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi comme suit :

- payable au plus tard le 30 juin 2022 : 780 886 \$
- payable au plus tard le 31 octobre 2022 : 780 886 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0104

4.4 RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - DÉPÔT

Le conseil municipal prend connaissance de la version définitive du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

22-04-0105

4.5 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES – ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0106

4.6 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2022 - MARQUAGE DE RUE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-01-2022 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de marquage de rue pour la période du 19 avril 2022 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ 4 ans ferme (Taxes en sus)	MONTANT SOUSSIONNÉ 4 ans ferme + 2 années d'option (Taxes en sus)
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	280 693,17 \$	439 942,57 \$
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	298 523,94 \$	465 560,29 \$
Lignes Rive-Sud Inc.	352 139,15 \$	536 228,49 \$ (montant corrigé)
Lignes-fit Inc.	385 895,00 \$	578 842,50 \$ (montant corrigé)
Sintra Inc. (Lignco)	419 623,74 \$	676 741,64 \$ (montant corrigé)

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-01-2022 à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska), étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-01-2022 à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 280 693,17 \$, taxes en sus, pour les services de marquage de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période du 19 avril 2022 au 31 décembre 2025;

que la Ville pourra se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, de (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune, soit pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, au montant de 77 967,64 \$, taxes en sus, et du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, au montant de 81 281,76 \$, taxes en sus, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de 439 942,57 \$, taxes en sus;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0107

4.7 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-02-2022 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de travaux d'asphaltage pour l'année 2022;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (Taxes en sus)
Les Pavages M.C.M. Inc.	40 150,00 \$
Les Pavages Céka Inc.	51 927,00 \$
Sintra Inc.	66 308,90 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	81 532.70 \$
Les Pavages Ultra Inc.	107 874,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-02-2022 à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-02-2022 à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 40 150,00 \$, taxes en sus, pour les services de Travaux d'asphaltage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2022;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0108

4.8 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-04-2022 - RÉFECTION DIVERSES RUES

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-04-2022 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de Réfection diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que neuf (9) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)
Univert Paysagement Inc.	1 130 671,79 \$
M Potvin Excavation (9329-0146 Québec Inc.)	1 388 838,02 \$
Roxboro Excavation Inc.	1 390 336,17 \$
Location d'Angelo Inc.	1 443 792,13 \$
Excavation Civilpro Inc.	1 567 496,28 \$
Ali Excavation Inc.	1 589 834,98 \$
Excavation Jonda Inc.	1 594 847,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 621 864,54 \$
Les Pavages Céka Inc.	1 724 130,80 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-04-2022 à l'entreprise Univert Paysagement Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires ont été affectés en partie par le surplus non affecté, par une subvention et par le surplus affecté à divers projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-04-2022 à l'entreprise Univert Paysagement Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 130 671,79 \$, taxes en sus, pour les services de Réfection diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de 147 612,50 \$ du surplus affecté à divers projets et de 979 451,55 \$ du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0109

4.9 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-05-2022 - FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES POUR LE BASSIN DE DÉCANTATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de fourniture et pose de clôtures pour le bassin de décantation;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (Taxes en sus)
Clôture Ko-Pin Inc.	58 027,75 \$ (Montant corrigé)
Paysagiste ADA Inc. (9166-8202 Québec Inc.)	58 475,00 \$
Clôture et Aménagement MAG Inc.	62 183,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-05-2022 à l'entreprise Clôtures Ko-Pin Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant supplémentaire de 15 922 \$ du surplus non affecté étant donné que le montant de 45 000 \$ qui avait déjà été affecté aux termes de la résolution numéro 21-01-0016 sera insuffisant;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-05-2022 à l'entreprise Clôtures Ko-Pin Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 027.75 \$, taxes en sus, pour les services de fourniture et pose de clôtures pour le bassin de décantation sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation supplémentaire de 15 922 \$ du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0110

4.10 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-06-2022 - MAINTENANCE CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de maintenance chauffage ventilation et climatisation pour la période débutant à l'adjudication prévue le 19 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (Taxes en sus)
Les Industries Perform Air Inc.	55 720,00 \$
Les Industries Thermo Plus Inc.	64 496,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-06-2022 à l'entreprise Les Industries Perform Air Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-06-2022 à l'entreprise Les Industries Perform Air Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 55 720.00 \$, taxes en sus, pour les services de maintenance chauffage ventilation et climatisation pour la période débutant à l'adjudication prévue le 19 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0111

4.11 CONTRAT NUMÉRO AO-02-2020 - SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, BORDURES ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 20-02-0453 datée du 17 février 2020, octroyait un contrat à la firme Groupe DGS concernant les services d'ingénierie pour la réfection de diverses rues pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour un montant de 72 882 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat, les échéanciers initiaux prévus au contrat ont été repoussés de deux ans et l'adjudicataire a demandé une révision du bordereau pour les travaux restants;

ATTENDU que la proposition d'augmenter les prix au bordereau de 6,5 %, soit l'IPC de Montréal à 1,5 % en janvier 2021 et à 5 % en janvier 2022 a été acceptée par la firme;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics,

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat no.1 à la firme Groupe DGS pour un montant supplémentaire de 3 255,01 \$, taxes en sus, pour un contrat d'une valeur totale de 76 137,01 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation de 3 255,01 \$ plus cinquante pour cent (50 %) de la TVQ provenant du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-0112

4.12 CONTRAT NUMÉRO AO-04-2021 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-04-0101 datée du 19 avril 2021, octroyait un contrat à l'entreprise Mr J3C Inc. concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période du 1er mai 2021 au 31 octobre 2025 en incluant les deux années d'option, pour un montant de 300 251,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-09-0247 datée du 20 septembre 2021, octroyait un montant supplémentaire de 10 194,45 \$, taxes en sus, pour les années 2021-2022-2023 jusqu'à un montant de 17 885,00\$, taxes en sus, en incluant les deux années d'option tels que mentionnés dans la demande de modification à l'envergure d'un contrat numéro 1;

ATTENDU que le service des travaux publics veut profiter de ce contrat pour déléguer d'autres terrains qui étaient effectués à l'interne, et ainsi restructurer leur administration;

ATTENDU que ces surfaces représentent un ajout de 30 747,21 \$, taxes en sus, pour les années 2021-2022-2023 jusqu'à un maximum de 64 647,98 \$, taxes en sus, en incluant les deux années d'option;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics,

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité; de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 de l'entreprise Mr J3C Inc. pour un montant supplémentaire de 30 747,21 \$, taxes en sus, pour le contrat AO-04-2021 pouvant aller jusqu'à 64 647,98 \$, taxes en sus, en incluant les deux années d'option, portant ainsi la valeur du contrat à 212 084,73 \$, taxes en sus, pour les années 2021 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-04-0113

5.1 PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉCLARATION AU GREFFIER - RAPPORT AU CONSEIL

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier, Me Patrice de Repentigny, fait rapport au conseil municipal que les élus suivants lui ont déclaré avoir suivi une formation, le 19 mars 2022, sur l'éthique et la déontologie en matière municipale: madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton, mesdames les conseillères Diane Soucy, Louise Brais, Marie-Dominique Fortin et Annie Payant ainsi que messieurs les conseillers Jean-François Daoust et Dany Brosseau.

22-04-0114

5.2 ENTENTE DE PRINCIPE - ÉCHANGE DE TERRAIN - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

ATTENDU que l'école Pierre-Bédard existante est située sur un lot connu et désigné comme étant le lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec, propriété du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis de l'avant un projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école secondaire Pierre-Bédard à Saint-Rémi, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (ci-après le Projet);

ATTENDU que le lot 3 847 525 du cadastre du Québec n'a pas la configuration requise pour mener à bien le Projet et y maintenir toutes les infrastructures sportives desquelles le CSSDGS et la Ville de Saint-Rémi se partagent l'accès, dont le terrain de baseball;

ATTENDU qu'en vertu d'un Protocole d'entente concernant l'utilisation et l'entretien d'une piste de BMX intervenu entre le CSSDGS et la Ville le 9 juillet 2010, cette dernière occupe une partie du lot 3 847 525 sur laquelle elle y a fait construire à ses frais une piste de BMX dont elle assure l'entretien;

ATTENDU que dans le cadre du Projet, des travaux seront exécutés sur le lot numéro 3 847 525, notamment à l'endroit où est situé le terrain de baseball;

ATTENDU que la Ville et le CSSDGS souhaitent relocaliser le terrain de baseball;

ATTENDU qu'un lot connu et désigné comme étant le lot numéro 6 432 564 du cadastre du Québec, propriété de la Ville est adjacent au lot sur lequel est actuellement construite l'école Pierre-Bédard;

ATTENDU que la Ville et le CSSDGS conviennent que la localisation du lot 6 432 564 est idéale pour revoir la configuration des infrastructures actuellement situées sur le lot numéro 3 847 525 existant, notamment en permettant la relocalisation du terrain de baseball sur la partie du lot numéro 6 432 564 occupée par les terrains de soccer;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente de principe avec le CSSDGS en vue de la signature d'une promesse bilatérale de cession/acquisition afin d'encadrer, de façon précise, l'échange des terrains entre la Ville et le CSSDGS;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence la directrice générale à signer l'entente de principe en vue d'un échange d'une partie des lots numéro 3 847 525 et 6 432 564, cadastre du Québec, entre la Ville et le CSSDGS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-04-0115

9.1 DÉCRET DE TRAVAUX - MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire afin de prévenir un manque d'eau lors de périodes de forte demande;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter du financement pour la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire, projet présent dans le programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, par le surplus affecté à l'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

de décréter les travaux; et

d'autoriser :

- la dépense au montant de 90 000,00 \$, taxes en sus, afin de procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire (installation d'un réseau, location de la conduite, achat et la mise en place d'une pompe et service d'ingénierie).
- l'affectation de 90 000 \$ plus cinquante pour cent (50 %) de la TVQ provenant du surplus affecté à l'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-04-0116

10.1 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V715-2022-00 COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO V596-14 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET D'INCENDIE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V715-2022-00 complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente.
- dépose le projet du règlement numéro V715-2022-00 intitulé : règlement complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente.

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-04-0117

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souligne que les inscriptions au micro-soccer ainsi qu'au camp de jour sont en cours, tout en précisant qu'il est possible de s'y inscrire en ligne sur le site de la Ville au saint-remi.ca;

Elle mentionne que la semaine de l'action bénévole se tiendra du 24 au 30 avril prochain et elle en profite pour remercier, au nom du conseil municipal, tous les bénévoles de la communauté;

Madame Gagnon-Breton informe les citoyens que la semaine du don d'organes et de tissus se tiendra du 24 au 30 avril prochain et qu'il est important d'officialiser la décision de devenir donneur;

Elle mentionne également qu'il y aura, le 20 avril à 19 h 30, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Lève-toi et marche*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle rappelle qu'il est maintenant possible de s'inscrire pour la collecte de branches, en précisant qu'il faut le faire avant le 19 mai prochain.;

Elle informe les citoyens que le 14 mai prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

En terminant, madame la mairesse mentionne qu'il y aura, le 14 mai prochain, un atelier en plein air intitulé *La photo avec un cellulaire*. De plus, elle précise que l'inscription est obligatoire et peut être faite en appelant au 450 454-3993.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public ainsi qu'aux questions qui ont été reçues par courriel.

22-04-0118

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 22 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 AVRIL 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 avril 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 avril 2022.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**